

Arrêté n° 2024-1721/GNC du 11 septembre 2024
fixant les modalités de détermination de la capacité d'autofinancement et du ratio d'endettement pour définir une entreprise en difficulté

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-1721/GNC du 11 septembre 2024 fixant les modalités de détermination de la capacité d'autofinancement et du ratio d'endettement pour définir une entreprise en difficulté

JONC du 19 septembre 2024
Page 16996

Article 1^{er}

La capacité d'autofinancement (CAF) se calcule en retenant l'ensemble des produits encaissables moins les charges décaissables par une entreprise.

La formule suivante doit être appliquée :

CAF = excédent brut d'exploitation + produits encaissables – charges décaissables – impôt sur les sociétés

Elle peut également se calculer à partir du résultat net comme suit :

CAF = résultat net comptable de l'exercice + charge calculées – produits calculés + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés – produits de cession des éléments d'actifs cédés.

Article 2

Le ratio d'endettement, exprimé en pourcentage, se calcule en comparant les dettes d'une entreprise et le montant de ses capitaux propres.

La formule suivante doit être appliquée :

Ratio d'endettement = (dettes nettes / capitaux propres) x 100

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.